

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AURILLAC - 1501 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 02/08/2024 - P2024/000021 - 2021 B 00273 - 902 230 101 - 2G TRANSPORTS

SARL 2G TRANSPORTS
4 Rue Pierre et Marie Curie
15130 Ytrac
Siren : 902 230 101
Tel : 0782125442

TRIBUNAL DE COMMERCE

29 JUL. 2024

GREFFE - 15000 AURILLAC

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné GRAMOND Mathieu agissant en qualité de co-gérant de la société SARL 2G TRANSPORTS dont le siège social est situé à 4 Rue Pierre et Marie Curie 15130 Ytrac.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31/07/2024

- que pour les motifs suivants : Une réorganisation interne est en cours suivant AGE du 23/03/2024 les deux associés GRAMOND Mathieu et GASQ David divise l'entreprise car des difficultés sont présentes au niveau des eux associés, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 15/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Ytrac, le 29 juillet 2024,
Nom et signature du requérant

GRAMOND Mathieu


SARL 2G TRANSPORTS
Zac du Puy D'Esban
4, rue Pierre et Marie Curie
15130 YTRAC
SIREN : 902 230 101



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

ORDONNANCE

Nous, Gilles LE MANAC'H, Président du tribunal de commerce d'Aurillac,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 2G TRANSPORTS, 4 rue Pierre et Marie Curie Zac Du Puy D'esban 15130 YTRAC, RCS Aurillac 902 230 101

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de commerce.

PROROGEONS jusqu'au 15/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société 2G TRANSPORTS, 4 rue Pierre et Marie Curie Zac Du Puy D'esban 15130 YTRAC, RCS Aurillac 902 230 101 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Aurillac, le 02/08/2024

Le greffier,
Danièle BÉCHONNET

Le Président du tribunal de commerce
Gilles LE MANAC'H

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.03 € TTC (20.94 € HT – 4.19 € TVA – 5.9 € débours)



Pour expédition certifiée conforme à l'original

